OBR Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

MANUEL DES PROCEDURES DANS L'OCTROI DES EXONERATIONS

Bujumbura, VERSION 2017

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 3

CHAPITRE I : DE L'EXONERATION EN GENERAL 3

1. Qu'est-ce qu'une exonération ? 3
2. Qui peuvent bénéficier de l'exonération ? 4
3. De l'introduction d'une demande d'exonération. 4

CHAPITRE II. DE LA CELLULE CHARGEE DES EXONERATIONS A LADIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GESTION DU CONTENTIEUX 4

1. Liste des documents exigés pour un dossier de demande d'exonération 5-6
2. Des codes additionnels accordés 7-13
3. Des étapes de traitement du dossier 13
4. Du recours contre une décision de refus d'une exonération. 14

CHAPITE III. DE LA CELLULE CHARGEE DES EXONERATIONS A LA DIRECTION DES SERVICES DOUANIERS ET E-BUSINSS 14

1. Des catégories d'exonérations 14
2. Liste des documents exigés pour un dossier de demande d'une exonération : Service Commerce et E-Business 16
3. Des étapes de traitement du dossier 16
4. Des codes additionnels : Service Commerce et E-Business 18
5. Du recours contre une décision de refus d'une exonération 19

CONCLUSION 20

INTRODUCTION

Le mot d'ordre de la politique nationale est l'amélioration du climat d'affaires, attrait des investisseurs tant nationaux qu'internationaux, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, l'amélioration du bien-être de la population, bonne gouvernance, bonnes relations diplomatiques et sociales etc.

Cette politique est concrétisée par des actes concrets d'encouragements, de facilités accordées par le Gouvernement notamment les exonérations de certains droits et taxes sur certains articles déterminés par la loi. D'où, il faut un manuel de procédures sur la gestion quotidienne de ces exonérations.

En effet, un Manuel des procédures est un outil sine quoi none exigé pour toute institution qui se veut être bien organisée et performante dans la prestation de ses services.

L'Office Burundais des Recettes a deux cellules qui gèrent les dossiers d'exonération : la cellule de la Direction des Affaires Juridiques et Gestion du Contentieux et la cellule des exonérations de la Direction des Services Douaniers et E-Business.

Le Manuel des procédures permettra aux agents de l'Office Burundais des Recettes de traiter les dossiers d'exonération d'une manière efficiente, professionnelle et performante et permettra d'éclairer le public sur les procédures applicables en matière d'exonération.

CHAPITRE I : DE L'EXONERATION EN GENERAL

1. Qu'est-ce qu'une exonération ?

Une exonérationest une dispense de paiement d'impôt, de taxe ou de droit sous certaines conditions définies par la loi.

Les Droits et Taxes exonérés partiellement ou totalement à l'importation sont notamment les suivants selon les lois qui les regissent :

1. Droits de douane(DD)
2. Taxe sur la valeur ajoutée(TVA)
3. Redevance administrative(RAD)
4. Autres taxes : Droits d'Accises, Prélèvement Forfaitaire(PFR), Taxe de Consommation sur Véhicule (TCV), Redevance/Taxes de sureté(TSR), RI (redevance informatique).

Les cellules chargées d'exonérations ne sont pas concernées par des exonérations liées aux achats locaux. **L'attestation d'exonération pour les achats locaux est dérivée par le CTI et RNF.**

2. Qui peut bénéficier de l'exonération ?

La Constitution de la République du Burundi stipule, en son article 70, que : « Tous les citoyens sont égaux devant les charges publiques. Il ne peut être établi d'exonération que par la loi ».Toute personne physique ou morale, remplissant les conditions légales requises peut bénéficier de l'exonération.

3. De l'introduction d'une demande d'exonération.

La demande peut être introduite quand les marchandises sont arrivées sur le territoire burundais ou même avant qu'elles ne soient arrivées pour permettre la facilitation dans la célérité des affaires.
Elle est adressée au Commissaire Général en ce qui concerne la cellule logée au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Gestion du Contentieux et au Commissaire des Douanes et Accises en ce qui concerne la Cellule logée au sein de la direction des services Douaniers.

La cellule chargée des exonérations à la direction des affaires juridiques et gestion du contentieux traite les demandes d'exonération des investisseurs, des entreprises de constructions exécutant des marchés sur financements extérieurs, des Associations Sans Buts Lucratifs (ASBL), de l'Etat sur financement extérieur, des Membres du Gouvernement et des Parlementaires.

La Cellule chargée des exonérations à la Direction des Services Douaniers traite les dossiers de demande d'exonération pour les effets personnels, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les médicaments, les produits pharmaceutiques, matériels et équipements médicaux, vaccins, matières premières pour la fabrication des médicaments, les gens jouissant des privilèges diplomatiques et consulaires (les diplomates), médicaments vétérinaires et les intrants agricoles.

CHAPITRE II. DE LA CELLULE CHARGEE DES EXONERATIONS A LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GESTION DU CONTENTIEUX.

La cellule chargée des exonérations de la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux est composée par des Cadres d'appuis et des Cadres Assistants. Elle est représentée par un Chef d'Equipe qui est sous la supervision d'un Chef de Service.

1. Liste des documents exigés pour un dossier de demande d'une exonération par catégorie

A. INVESTISSEUR

1. Lettre de demande adressée à Monsieur le Commissaire Général
2. Attestation fiscale pour dedouanement du demandeur et du Fournisseur si celui-ci est local
3. Facture d'achat (Commerciale) et non une facture pro-forma
4. Documents de transport (T1, LTA, BL, Manifeste ou LT) s'ils sont disponibles le jour de la demande
5. Certificat d'éligibilité de l'API
6. Liste originale d'apurement
7. Plan des constructions à réaliser
8. Devis estimatif des matériaux

B. ENTREPRISE DE CONSTRUCTION SUR FINANCEMENT EXTERIEUR

1. Lettre de demande adressée à Monsieur le Commissaire Général
2. Attestation fiscale pour dedouanement du demandeur et du fournisseur s'il est local
3. Facture d'achat
4. Documents de transport (T1, LTA, LT , Manifeste ou BL) s'ils sont disponibles le jour de la demande
5. Contrat de travaux ou de fourniture
6. Liste originale d'apurement signée conjointement par le Maître d'ouvrage et l'Entreprise
7. Accord de financement ou tout autre document montrant l'origine des fonds
8. Plan des constructions à réaliser
9. Devis estimatif des matériaux
10. Acte de cession notarié (si l'importateur n'est pas bénéficiaire d'exonération)

C. DONS FAITS A L'ETAT

1. Lettre de demande d'exonération adressée à Monsieur le Commissaire Général (CG)
2. Attestation fiscale du demandeur pour dedouanement
3. Facture d'achat (autres documents montrant la valeur)
4. Documents de transport (T1, LTA, LT, Manifeste ou BL) s'ils sont disponibles le jour de la demande
5. Attestation de don
6. Liste de colisage (si elle est disponible le jour de la demande)

D. Associations Sans But Lucratif (ASBL)

1. Lettre de demande adressée à Monsieur le CG
2. Attestation fiscale pour dedouanement du demandeur
3. Facture d'achat (autres documents montrant la valeur)
4. Documents de transport (T1, LTA, LT, Manifeste ou BL) s'ils sont disponibles le jour de la demande

5. Statut de l'ASBL
6. Attestation de don
7. Liste de colisage (si elle est disponible le jour de sa demande)
9. Ordonnance d'agrément
10. Plan de distribution (s'il s'agit d'un don destiné à la distribution)

NB : Les articles reçus doivent s'inscrire dans l'objet de l'ASBL.

E. CHARROI ZERO POUR LES CADRES ET HAUTS CADRES DE L'ETAT

1. Lettre de demande adressée à Monsieur le CG
2. Attestation pour dedouanement fiscale
3. Contrat de prêt ou de vente
4. Attestation de service
5. Photocopie de la CNI
6. Carte rose ou tout autre document d'identification du véhicule
7. Lettre d'Invitation au payement délivré par la Commission de vente des Biens privés de l'Etat (CVBPE)
8. Preuve de payement

F. PARLEMENTAIRES ET MEMBRES DU GOUVERNEMENT

1. Lettre de demande adressée à Monsieur le CG
2. Attestation fiscale pour dedouanemnt (du demandeur et du fournisseur s'il est local)
3. IM7 si l'approvisionnement est local
4. Facture d'achat
5. Documents de transport (T1, LTA, LT, Manifeste ou BL) s'ils sont disponibles le jour de la demande
6. Attestation de service ou tout autre document prouvant la qualité du demandeur

G. PRESIDENCE, ARMEE ET POLICE

1. Lettre de demande adressée à Monsieur le CG
2. Attestation fiscale pour dedouanement du demandeur ou du fournisseur si celui-ci est local
3. IM7 si l'approvisionnement est local
4. Facture d'achat
5. Documents de transport (T1, LTA, LT, Manifeste ou BL) s'ils sont disponibles le jour de la demande

N.B :

- Si le demandeur s'approvisionne dans un entrepôt sous douane ou au niveau du port, la Déclaration de Mise en Consommation doit etre faite par le bénéficiaire de l'exonération lui-même. Les documents suivants sont en plus exigés :

  - Facture pro-forma
  - Bon de commande
  - Déclaration de mise en entrepôt IM7 ou acte de vente notarié pour l'Etat
  - Attestation fiscale du fournisseur local

- Si les marchandises sont declarées en SINGLE CUSTOM le document de transit appelé « C2 » et/ou exit note sera exigé desque les marchandises franchissent la frontiere pour le suivi de la destination.

- **DES CODES ADDITIONNELS ET DROITS ET TAXES Y RELATIFS EXONERES[1]**

Un code additionnel est un élément complémentaire figurant sur l'attestation d'exonération et servant à déterminer les droits et taxes exonérés.

a. **CODES ADDITIONNELS ACCORDES AUX INVESTISSEURS**

CODE	DROITS ET TAXES EXONERES	DESCRIPTION	BASE LEGALE	CATEGORIE
121	TVA, PF[2],TC	Exonération de la TVA et du PF, TC sur les importations en Franchise Douanière[3].	– Loi N°1/12 du 29/07/2013 sur la TVA révisée Article 7 – Loi n° 1/20 du 31/12/2016 portant fixation du Budget Général de l'Etat exercice 2017 – Loi Budgétaire 2017, art 56. – OM N°540/121 du 20/01/2017 portant clarification de certains articles de la Loi n° 1/20 du 31/12/2016 portant fixation du Budget Général de l'Etat exercice 2017	• Investisseur assujetti à la TVA • Investisseur non assujetti à la TVA
440	DD, TVA et PF moyennant payement du DCO de 5 %.	Exonération des DD, de la TVA, et du PF moyennant payement du Droit Compensatoire de 5% de la valeur en douane.	- Loi budgétaire 2017article 71 – Instruments juridiques à caractères Législatifs et Réglementaires signés avec le Gouvernement	Tout investisseur qui n'importe pas en franchise douaniere.
445	DD et PF	Exonération des DD et du PF sur les équipements reconnus par l'EAC CMA.	- EAC CMA 5ème Annexe partie B	Tout détenteur d'un Hôtel agréé par le Ministre ayant le Commerce dans ses attributions,

[1] Cfr Développement des abréviations en annexe

[2] Le PF est exigible aux importations des produits destinés à la revente.

[3] Types de franchise douanière : EACCMA, Gazette EAC, Certificat d'origine EAC ou COMESA, TEC dont le taux = 0%

				Tout investisseur reconnu par l'API. Tout autre etablissement public ou Privé
450	DD et PF moyennant payement du DCO de 5%	Exonération des DD et du PF sur les équipements moyennant payement du Droit Compensatoire de 5% de la valeur en douane.	- Loi budgétaire 2017article 71 - Instruments juridiques à caractères Législatifs et Réglementaires signés avec le Gouvernement - Loi budgétaire 2017	Tout investisseur qui n'importe pas en franchise douaniere
722	DD, TVA et PF, TC	Exonération des DD, de la TVA, du PF et de la TC	– Loi budgétaire 2017, article 7 art 56. – Loi sur la TVA révisée article 7j – EAC CMA, 2004 – Loi Budgétaire 2017, art 56.	Tout investisseur certifié et qui importe des équipements reconnus par EAC CMA
727	ACC, et TVA, PF avec payement de DCO de 5%. (à actualiser)	Exonération des Droit d'Accise, de la Redevance de sureté et de la TVA sur le carburant	- Décrets et/ou Convention signé avec le gouvernement. - Loi budgétaire 2017 article 62	- Investisseur non assujetti à la TVA qui importe du carburant
730	DD, TVA, PF, TC et RAD	Exonération des DD, de la TVA, du PF, de la taxe de Consommation et de la RAD pour la liste établie par le Ministère du Commerce et Industrie annexée au certificat de l'Entreprise franche	– Loi N°1/015 du 31/07/2001 portant modification du décret-loi N°1/30 du 31/08/1992 portant régime de la zone franche au Burundi	Entreprises de la zone franche Certifiée

1.2. CODES ADDITIONNELS ACCORDES AUX AUTRES CATEGORIES

DE BENEFICIAIRES NOTAMMENT : ETAT, ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (ASBL), ETABLISSEMENTS PRIVES, PARLEMENTAIRES ET MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

CODE	DROITS ET TAXES EXONERES	DESCRIPTION	BASE LEGALE	CATEGORIE
100	DD et PF	Exonération des DD et du PF[4].	- **EAC CMA 5ème ANNEXE Parti A et B**	- ASBLS (Biens destinés à usage interne) - Toute personne physique ou morale : ✓ Prévue par l'EAC CMA, ✓ Importatrice d'un produit prévu par l'EACCMA
606	DD,TVA, RAD, PF avec DCO de 5%	Exonération des Droits de douanes et de toutes Taxes avec payement d'un DCO de 5% dans le cadre des accords et conventions signés avant le 01/01/2017 entre le Gouvernement et les ASBLs.	- Articles 21 de la loi n° 1/20 du 31/12/2016 portant fixation du Budget Général de l'Etat exercice 2017	- ASBLs signataires des accords et conventions signés avant le 01/01/2017 avec le Gouvernement.
805	DD, TVA, PF, TC et RAD	Exonération des DD, TVA, du PF, de la TC et RAD sur Décision du Gouvernement	- **Décrets** - **Ordonnances, Contrats ou convention visés par le Ministre des Finances.** - Constitution article 119 et 132 de la constitution.	- Toute personne physique ou morale assujetti à la TVA ayant gagné un marché de fourniture, des travaux ou prestation de services sur financement du Budget de l'Etat avec la Presidence,la police et l'Armée après visa du Ministre des Finances.

[4] Le PF est exigible aux importations des produits destinés à la revente.

806	DD, TVA, RAD, PF moyennant payement de DCO de 5% de la valeur en douane	Exonération de tous Droits et Taxes moyennant payement de DCO de 5% pour les exonerations en dehors des conventions internationales et d'autres lois specifiques	- Décret n° 100/081 du 2/8/2001 portant modalités d'encouragement à l'enseignement privé - Articles 71 de la loi n° 1/20 du 31/12/2016 portant fixation du Budget Général de l'Etat exercice 2017 - Loi n°1/22 du 30/12/2011 portant réorganisation de l'enseignement supérieur au Burundi - Décrets et Ordonnances - Contrats ou convention signée après 31/12/2016 - Loi sur le Sport - Autres lois non spécifiques - Art.2 de l'OM N°540/064 du 19/01/2016 portant sur les mesures d'application de la loi n°1/22 du 31 décembre 2015 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2016	- Institutions d'enseignement. - Cadres de l'Etat dans la politique du charroi zéro - Les ASBLs
808	DD, TVA, PF, TC,RS et RAD	Exonération totale sur financement extérieur fait à l'Etat.	- Loi N°1/12 du 29/07/2013 sur la TVA révisée Art.7 - EAC CMA 5ème ANNEXE partie A et B - Loi Budgétaire 2017, art 55.	- Toute personne physique ou morale ayant gagné un marché de fourniture, des travaux ou prestations de services sur financement extérieur

809 à créer	TVA et PF moyennant payement de DCO de 5% de la valeur en douane	Exonération de la TVA et le PF moyennant payement de DCO de 5% sur décision du Gouvernement.	Articles 71 de la loi n° 1/20 du 31/12/2016 portant fixation du Budget Général de l'Etat exercice 2017	Toute personne physique ou morale ayant gagné, après 31/12/2016 un marché de fourniture, des travaux ou prestation de services sur financement du budget général de l'Etat
825	DD, TVA, PF et TC	Exonération des DD, de la TVA, du PF et de la TC pour les ASBLs.	- EAC CMA 5ème ANNEXE - Loi N°1/12 du 29/07/2013 sur la TVA révisée **Article 7** - Loi budgétaire 2017 (art 71al1)	- ASBL (biens destinés à la distribution)
827 (à créer)	DD, TVA, PF et RS,TC	Exonération des DD, TVA, PF et RS, TC	- Loi sur la gestion des douanes de l'EAC - Loi N°1/12 du 29/07/2013 sur la TVA révisée - Loi budgétaire 2017 art 56 et 71 al 2 et 3 - Loi no 1/06 du 24 janvier 2013 portant fixation du régime des indemnités et avantages des membres des bureaux du parlement, des parlementaires ainsi que du régime des incompatibilités et de sécurité sociale.	Forces armées, Police et Présidence Exonération d'un véhicule et un kit d'équipement TIC pour un parlementaire ou un membre du Gouvernement
831	ACC[5], TVA, FRN[6], STR[7], ISO[8] et PF	Exonération des Droits d'Accises, de la TVA, du FRN, du STR, de l'ISO	- Loi N°1/12 du 29/07/2013 sur la TVA révisée	- Toute personne physique ou morale ayant gagné le marché

[5] Droit d'accises(DD sur le carburant)

[6] Fond routier national

[7] Stock stratégique

		et du PF sur le carburant	- Loi Budgétaire 2017 art 71	de fourniture des travaux ou prestations de services sur financement extérieur
871	DD, RAD et du PF	Exonération des DD, de la RAD et du PF sur financement extérieur à l'Etat	- EAC CMA 5ème ANNEXE - Loi Budgétaire 2017	- Toute personne physique ou morale attributaire du marché sur financement extérieur.
870 à créer	DD, RAD et du PF	Exonération des DD, de la RAD et du PF sur les contrats signés sur financement extérieur de l'Etat	- **EAC CMA 5ème ANNEXE** - **Loi Budgétaire 2017**	- Toute personne physique ou morale attributaire du marché sur financement extérieur.

NB:

- Tous les codes additionnels paient la **Redevance de sûreté** conformément à l'article 55 de la loi budgétaire 2017 à l'exception des importations destinées à la Presidence,aux forces de la Defence Nationale, la Police Nationale ,les parlementaires une fois par legislature et les membres du gouvernement une fois au cours de l' exercice de la fonction ainsi qu'aux dons faits à l'Etat.

  - Le PF est institué par les lois budgétaires 2017 art 58 et est systématiquement intégré dans le système informatique pour toutes les exonérations sauf s'il s'agit des biens destinés à la revente.

  Toutes les importations exemptées des Droits et Taxes de Douane initialement prévues par les différents instruments juridiques à caractère législatif et réglémentaire en dehors des Conventions Internationales et des lois spécifiques sont taxés à 5% de leur valeur en douane, exception faite aux fournitures destinées à la Présidence,aux forces de la Défence Nationale, à la police(article 71), aux parlementaires et aux membres du Gouvernement.

- La T.C. est régie par la loi budgétaire 2017 et est exonérée uniquement par les codes additionnels 730, 808, 805,825,722 et 121.

[8] Impact Social

2. Des étapes de traitement du dossier

Après l'introduction de la demande d'exonération dans le système ASYCUDA WORLD et le dépôt du dossier physique au Secrétariat du Commissaire Général, le traitement du dossier suit les étapes suivantes :

a. Réception et orientation du dossier par le Secrétariat du Commissaire Général;

b. Réception et analyse des dossiers au niveau de la cellule exonération de la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

c. Traitement du dossier par les membres de la cellule Exonération de la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux :

   - Validation de la base d'imputation ou de l'avenant préalablement saisie par un déclarant dans le système ASYCUDA WORLD, suivi de l'apurement manuel de la liste.

   - Le déclarant saisit dans le système ASYCUDA WORLD, l'attestation d'exonération et dépose cette fois à la cellule exonération le dossier complet pour traitement.

   - Traitement dans le système ASYCUDA WORLD de l'attestation d'exonération par les membres de la cellule d'exonération;

   - Impression et signature de l'attestation par au moins deux membres de la Cellule Exonération;

d. Analyse et Signature de l'attestation d'exonération par le Chef de service et le Directeur des Affaires Juridiques et Gestion du Contentieux ou de leurs délégués respectifs.

e. Le dossier est ensuite acheminé vers le Commissaire Général ou son délégué pour analyse et signature;

f. L'attestation est ensuite validée dans le système ASYCUDA WORLD au niveau de la cellule exonération ;

g. Au moment du retrait du dossier, le bénéficiaire de l'exonération ou son représentant mandaté ou porteur d'une procuration notariée, signe dans un registre de retrait des dossiers clôturés.

<u>N.B :</u>

- En cas de refus d'exonération, un projet de réponse est rédigé et soumis au Commissaire Général pour signature endéans deux jours (2 jours) ouvrables dès la récéption du dossier par l'agent.

- Si un dossier est incomplet, un projet de lettre est rédigé et soumis au Commisaire Général pour signature endéans dix jours (10 jours) ouvrables dès la récéption du dossier par l'agent. Pendant cette periode,le demandeur ou son declarant sont informés des documents manquants par appel téléphonique.

3. Des recours.

La lettre de recours est adressée au Commissaire Général.

Le dossier est introduit en recours pour causes notamment suivantes :

a. Le requérant n'a pas eu l'exonération ;

b. Le bénéficiaire n'est pas satisfait des droits et taxes lui accordés ;

c. Demande de modifier ou annuler l'attestation d'exonération ;

Le recours est appelé ainsi s'il est introduit après la signature de l'attestation d'exonération par le Commissaire Général.

Suite à la faute du déclarant, la modification d'une attestation validée est subordonnée au paiement d'amende de 5 dollars pour modification. En cas d'annulation, le paiement de 10 USD est exigé (section 216, f de la Réglementation sur la Gestion des Douanes de l'EAC, 2006).

Ceci est aussi valable pour les modifications autorisées par l'application, même après la validation de l'exonération.

Ces modifications autorisées par l'application portent seulement sur la validité de l'attestation et le régime douanier. Aucune biffure ou rature admise sur une attestation d'exonération.

CHAPITRE III. DE LA CELLULE CHARGEE DES EXONERATIONS A LA DIRECTION DES SERVICES DOUANIERS ET E-BUSINESS

La Cellule chargée des exonérations à la Direction des Services Douaniers et E-Business est sous la responsabilité du Chef de Service Commerce et E-Business. Elle est chargée de la gestion des exonérations et des régimes économiques et suspensifs.

1. Des catégories d'exonérations.

Les exonérations qui sont traitées à la Cellule chargée des exonérations à la Direction des Services Douaniers et E-Business sont accordées selon la qualité du demandeur ou la nature de la marchandise et peuvent être regroupées dans les catégories suivantes :

CATEGORIE D'EXONERATION	BASE LEGALE
Effets personnels	- Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine - Loi N°1/12 du 29/07/2013 portant révision de la loi N°1/02 du 17/02/2009 portant institution de la TVA, Art 7, j - Loi budgétaire exercice 2015 pour véhicule usagé de plus de 1 année à sa possession.
Organisations Non Gouvernementales (ONGs étrangères)	- Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine - Loi N°1/12 du 29/07/2013 portant révision de la loi N°1/02 du 17/02/2009 portant institution de la TVA, Art 7, j - Les conventions bilatérales ou multilatérales
Médicaments, les produits pharmaceutiques, matériels et équipements médicales, vaccins, matières premières pour la fabrication des médicaments	- Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine - Tarif Extérieur Commun (TEC) - Loi N°1/12 du 29/07/2013 portant révision de la loi N°1/02 du 17/02/2009 portant institution de la TVA, Art 7, j
Ceux qui jouissent des Privilèges Diplomatiques :Organisations internationales, Ambassades	- Convention de Viennes - Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine
Médicaments vétérinaires	- Tarif Extérieur Commun (TEC) - Loi N°1/12 du 29/07/2013 portant révision de la loi N°1/02 du 17/02/2009 portant institution de la TVA, Art 7, j - OM n° 540/1351/2013 du 23/9/2013 portant mesure d'application de la loi n° N°1/12 du 29/07/2013 portant révision de la loi N°1/02 du 17/02/2009 portant institution de la TVA - Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine
Intrants agricoles	- Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine - Tarif Extérieur Commun (TEC) - Loi N°1/12 du 29/07/2013 portant révision de la loi N°1/02 du 17/02/2009 portant institution de la TVA, Art 7, j - OM n° 540/1351/2013 du 23/9/2013 portant mesure d'application de la loi n° N°1/12 du 29/07/2013 portant révision de la loi N°1/02 du 17/02/2009 portant institution de la TVA.

2. Liste des documents exigés pour un dossier de demande d'exonération à la cellule exonération de la Direction des Services Douaniers et E-Business

Les éléments du dossier varient en fonction de la nature des marchandises ou de la qualité du bénéficiaire de l'exonération mais les principaux éléments demandés sont les suivants :

1. La lettre de demande signée par le demandeur adressée au Commissaire des Douanes et Accises;
2. La base légale ;
3. Les documents qui ont accompagné les marchandises : les documents d'achat et de transport des marchandises ;
4. L'attestation fiscale du bénéficiaire ;
5. Présenter un certificat de don s'il s'agit d'un don ou une liste de colisage s'il s'agit des effets personnels ;
6. Pour l'importation d'un véhicule comme effets personnels, annexer la carte rose utilisée dans un pays de provenance ou tout autre documents montrant que vous êtes propriétaire du véhicule ;
7. Une autorisation du Ministère ayant la Santé dans ses attributions pour l'exonération des médicaments, matériels et équipements médicaux ;
8. Avoir une autorisation du Ministère ayant l'agriculture et l'élevage dans ses attributions pour l'exonération des intrants agricoles et d'élevage ;
9. Avoir une autorisation de l'ARCT pour l'exonération de certains matériels de communication ;
10. Concernant les importations des ONGs, il faut annexer une copie de la Convention entre l'ONG et le Gouvernement du BURUNDI et un sous couvert du Ministère des Relations Extérieures ;
11. Lettre d'accréditation s'il s'agit des effets personnels des diplomates ou attestation de service ;
12. Accord de financement pour les projets ayant reçu des financements ;
13. Tout autre document pouvant contribuer dans l'analyse du dossier.

3. Les étapes de traitement du dossier

Le système de traitement des exonérations est informatisé. Chaque demandeur d'exonération a son propre compte qui est considéré comme une base d'imputation.

Le bénéficiaire saisit, via son déclarant, dans le système ASYCUDA WORLD, l'attestation d'exonération qui indique les caractéristiques des marchandises importées et qui sera

analysé et validé par la Cellule chargée des exonérations à la Direction des Services Douaniers.

Après la saisie de la base d'imputation, le cas échéant, d'avenant et de l'attestation d'exonération dans le système ASYCUDA WORLD, le demandeur dépose le dossier physique au Secrétariat du Commissaire des Douanes et Accises.

Les dossiers sont par après transmis à la Cellule chargée des exonérations à la Direction des Services Douaniers pour analyse et traitement.

Les étapes de traitement des dossiers d'exonération peuvent être résumées de la manière suivante :

1. Réception et orientation du dossier par le Secrétariat du Commissaire des Douanes et Accises.
2. Réception et analyse du dossier au niveau de la Cellule chargée des exonérations à la Direction des Services Douaniers et E-Business;
3. Traitement du dossier par les membres de la cellule Exonération :

   a. Validation de la base d'imputation ou de l'avenant dans le système ASYCUDA WORLD

   b. Le déclarant saisit dans le système ASYCUDA WORLD, l'attestation d'exonération et dépose le dossier complet pour traitement au Secrétariat du Commissaire des Douanes et Accises.

   c. Réception et analyse du dossier physique par les membres de la Cellule chargée des exonérations à la Direction des Services Douaniers et E-Business

   d. Traitement dans le système ASYCUDA WORLD, impression et signature de l'attestation d'exonération par au moins deux membres de la cellule d'exonération;

   e. Analyse et Signature de l'attestation d'exonération par le Chef de service ou son délégué ;

   f. Le dossier est transmis au Commissaire des Douanes et Accises ou son délégué qui, lui aussi, après analyse signe l'attestation d'exonération ;

   g. L'attestation est ensuite validée dans le système ASYCUDA WORLD au niveau de la Cellule chargée des exonérations à la Direction des Services Douaniers

h. Le bénéficiaire de l'exonération ou son représentant retire son attestation d'exonération et signe dans un registre de retrait des dossiers clôturés.

<u>N.B :</u>

- En cas de refus d'exonération, un projet de réponse est rédigé et soumis au Commissaire Général pour signature endéans deux jours (2 jours) ouvrables dès la récéption du dossier par l'agent.

- Si un dossier est incomplet, un projet de lettre est rédigé et soumis au Commisaire des Douanes et Accises pour signature endéans dix jours (10 jours) ouvrables dès la récéption du dossier par l'agent. Pendant cette periode,le demandeur ou son declarant sont informés des documents manquants par appel téléphonique.

4. Des codes additionnels : cellule exonération de la Direction des Services Douaniers et E-Business

Un code additionnel est un élément complémentaire figurant sur l'attestation d'exonération et servant à déterminer les droits et taxés exonérés.

Code additionnel	Droits et taxes exonérés	Libellé
108	DD, TVA, PF et RAD	Exonération du DD, de la TVA , du PF et du RAD pour financement extérieur aux services publics, engrais chimiques importés dans le cadre du Fonds Commun
125	DD, TVA, RAD, PF, RS et R	Exonération totale: Organisations Internationales (Etatiques)
127	DD, TVA et du PF	Exonération du DD, de la TVA et du PF pour les ONGs intenationales
129	DD et TVA	Exonération du DD, de la TVA pour les médicaments, les produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales ;
231	DD, TVA, PFR	Exonération du DD, PFR et de la TVA pour les cas des importations des médicaments, des produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales, reçues en don par certaines structures sanitaires publiques et privées ;
130	DD, TVA, RAD, PF, RS et RI	Exonération totale: privilèges Diplomatiques sauf le MENUB
131	DD, TVA, PF, RS, RAD et RI	Exonération totale: MENUB
133	DD, TVA	Exonération du DD, de la TVA pour les médicaments vétérinaires
134	DD, TVA et PF	Effets personnels y compris un véhicule utilisée par le bénéficiaire pendant aumoins une année.
232	DD et TVA	Exonération du DD, de la TVA pour les intrants agricoles.

5. Du recours contre une décision de refus d'une exonération.

La lettre de recours est adressée au Commissaire des douanes et accises.

Le demandeur d'exonération peut introduire un recours pour des raisons suivantes :

1. Le requérant n'a pas eu l'exonération ;
2. Le bénéficiaire n'est pas satisfait des droits et taxes lui accordés ;
3. Demande de modification ou annulation de l'attestation d'exonération ;

Le recours est appelé ainsi s'il est introduit après la signature de l'attestation d'exonération par le Commissaire.

Suite à la faute du déclarant, la modification d'une attestation validée est subordonnée au paiement d'amende de 5 dollars pour modification. En cas d'annulation, le paiement de 10 USD est exigé (section 216, f de la réglementation sur la gestion des Douanes de l'EAC, 2006). Aucune biffure ou rature admise sur une attestation d'exonération.

CONCLUSION

Le présent Manuel de procédures des exonérations permettra une gestion professionnelle, efficiente et rationnelle des missions des deux Cellules chargées des exonérations.

La façon de travailler en pool des cadres experts en matière d'exonération, permettra de réduire ou supprimer les risques d'erreurs dans l'exécution des tâches quotidiennes, la réduction sensible des cas de perte de recettes ainsi que la réduction des délais de traitement des dossiers d'exonérations.

Ce Manuel de procédure permettra la gestion aisée du staff, la formulation facile des objectifs SMART ainsi que l'évaluation des résultats basés sur la performance qui a commencé l'année 2015 et le suivi de la destination des exonérations.

Ce Manuel de procédure donne espoir que s'il est bien appliqué et respecté, il y aura des résultats positifs dans un court terme.

Fait à Bujumbura, le 23 / 02 /2017

Le Commissaire Général

Léonard SENTORE